

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente mars, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2023-01 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

N°2023-02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2002-09-D'AUTORISATION DE LOUER UN BIEN COMMUNAL

N°2023-03 : PRODUITS DOMANIAUX 2023 - TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

N°2023-04 : TARIFS 2023 DE LOCATION DES SALLES

N°2023-05 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCEE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE A LA TERMINALE)

N°2023-06 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6 EME A LA 3 EME

N°2023-07 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

N°2023-08 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2023 -2024 – SERVICES PERISCOLAIRES

N°2023 -09 : MONTANT DES PRIMES AUX DÉFILÉS 2023

N°2023-10: TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023

N°2023-11 : MODALITES ORGANISATIONNELLES-COLONIES DE VACANCES 2023

N°2023-12 : TARIF DES SORTIES COMMUNALES 2023

N°2023-13 : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023-14 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2023

N°2023-15 : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT AUX COMMUNES

N°2023- 16: APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2023 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

N°2023-17 : COMPTE DE GESTION 2022- COMPTE ADMINISTRATIF 2022- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

N°2023-18 : VOTE DU BUDGET 2023 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

* * *

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Philippe CRESPIEN, Betty LEPRETRE, Dorothee MAGNIEZ (excusés avec procuration) Alice Patignier et Matthieu BRUNELLE (excusés sans procuration),

Secrétaire : Anthony VINCENT

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,

Monsieur le Maire propose Monsieur Anthony VINCENT comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 15 décembre 2022.

Monsieur Hervé LOMON souhaite que nous y rajoutions en page 15 à la question : « Qu'allez-vous faire des 10 000 euros » concernant l'implantation des antennes, Monsieur le Maire aurait répondu « que cela irait dans le tronc commun ». Cette remarque n'ayant pas été ajoutée dans le procès-verbal, il souhaite que cela soit noté.

Le procès-verbal a été voté par 21 voix pour 0 contre.

N° 2023 - 01 : REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Considérant l'indice de référence des loyers,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme suit le montant mensuel du loyer des logements :

Adresse	Ancien loyer	Nouveau Loyer
5 rue de l'église	109€	110 €
7 rue Paul Vaillant Couturier	109€	110 €

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget principal au compte 752 « Revenus des immeubles ».

N° 2023 - 02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2002-09-D'AUTORISATION DE LOUER UN BIEN COMMUNAL

Considérant l'indice de référence des loyers,

Par délibération 2022-09 sur l'autorisation de location d'un bien communal, monsieur le Maire avait proposé à l'assemblée la mise en location d'un bien communal au 1^{er} avril 2022,

Or Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce logement de type F2, situé au-dessus de la Bibliothèque, rue de l'Eglise, a fait l'objet d'une location à partir du 1^{er} mai 2022 seulement. En effet les travaux nécessitant la rénovation de ce logement, ont perduré au-delà du 1^{er} avril 2022.

Vu le bail signé le 30 avril 2022 à effet du 1^{er} mai 2022,

Vu la proposition de geler pour une année l'actualisation liée à l'indice de référence des loyers.

Le MAIRE : il s'agit du logement loué au-dessus de la bibliothèque et qui a été livré au locataire un mois après la date convenue puisque les travaux n'étaient pas achevés. A cet effet, il est proposé de geler l'actualisation de ce loyer.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

- **D'émettre un avis favorable sur cette proposition de geler l'actualisation du loyer jusqu'au 30 avril 2024.**

Le montant du loyer à 450 € sera révisé de façon tacite le 1^{er} mai 2024, puis le 1^{er} mai de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année précédente.

N° 2023 – 03 : PRODUITS DOMANIAUX 2023 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Dominique PRUVOST : Dans une case combien pouvons-nous mettre d'urnes ?

Le MAIRE : trois, je pense !

Dominique PRUVOST : Dans les cavurnes aussi ?

Le MAIRE : Oui

Pascale GOUILLART : On peut en mettre plus dans une cavurne.

Jacques POUQUET : Dorothée étant absente m'a laissé un message concernant le cimetière. Dorothée estime qu'il devrait y avoir plus de différences entre les habitants et les extérieurs. Elle a l'impression que c'est une mode de venir se faire enterrer sur Allouagne.

Le MAIRE : Il est vrai que les personnes comparent les prix dans différentes communes. Aujourd'hui nous nous posons certaines questions, puisque nous avons réalisé 20 cases et 12 cavurnes. A ce jour, il ne nous reste 7 cavurnes et 6 cases et certaines cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir. Il est vrai que jusqu'à présent les personnes dites extérieures avaient un lien de parenté avec une famille d'Allouagne.

Olivier DEMAILLY : On ne peut pas ajouter une colonne avec un tarif spécifique pour les personnes ayant un lien de parenté?

Le MAIRE : On a pourtant refait une autre rangée dans le nouveau cimetière mais cela ne semble pas suffisant. Il faut penser en priorité aux habitants d'Allouagne.

Hervé LOMON : Je rejoins Monsieur DEMAILLY, effectivement il y a des personnes qui sont parties et qui souhaitent revenir.

Pascale GOUILLART : Mais on peut revenir dans le caveau de famille si besoin cependant je ne sais pas si les pompes funèbres informent dans ce sens. On peut aussi mettre une urne dans un caveau voire au-dessus. Il est vrai que nous avons eu beaucoup de jeunes partis prématurément pendant le COVID ce qui a eu pour conséquence d'occuper plus vite les cases.

Jacques POUQUET : En parlant d'urne et de dispersion, peut-on disperser les cendres n'importe où ?

Le MAIRE : Non

Pascale GOUILLART : Non

Hervé LOMON : Si, ma femme s'était renseignée, on peut le faire, il faut juste prévenir les services spécifiques. On peut aussi encore disperser ses cendres en mer ainsi que sur une propriété privée.

Le MAIRE : A notre niveau, nous avons une assistance juridique par le biais du logiciel GESCIME et s'il y avait un souci, nous pourrions nous tourner vers eux.

Deborah LASSALLE : Est-ce que vous envisagez d'agrandir le cimetière et éventuellement d'exproprier ?

Le MAIRE : L'agrandir non ! Mais dans l'autre cimetière nous avons 70 tombes à récupérer. C'est un énorme travail ; sortir les corps, faire un ossuaire, refaire les tombes. C'est un travail conséquent mais il y a de la place à récupérer.

Pascale GOUILLART : Dans l'ancien cimetière, la répartition n'est pas groupée mais éparse.

Le MAIRE : Il sera nécessaire d'agrandir les espaces des anciennes tombes.

Pascale GOUILLART : Les personnes auparavant étaient plus petites. Ainsi il sera nécessaire de remettre le terrain à nu pour modifier les surfaces.

Hervé LOMON : Pour une précision juridique « si la dispersion des cendres d'un défunt dans un jardin privé n'est pas autorisé, elle est envisageable dans un champ, une prairie ou une forêt. Il est en principe interdit de disperser les cendres d'un défunt dans une propriété privée comme un jardin ». C'est donc possible sous certaine condition et cela nécessite des demandes particulières. A titre personnel, je le sais puisque j'ai un membre de ma famille qui est enterré sur une propriété qui nous appartient.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 1 – Dorothee MAGNIEZ
- Voix pour : 20

Décide

- De fixer comme suit le tarif à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Des concessions au cimetière

DESIGNATION	DUREE	TARIFS 2022 HABITANT DE LA COMMUNE	TARIFS 2022 PERSONNE EXTERIEURE	PROPOSITIONS 2023 HABITANT DE LA COMMUNE	PROPOSITIONS 2023 PERSONNE EXTERIEURE
		EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
CONCESSION AU M2	50 ans	150	280	150	280
	30 ans	110	250	110	250

- Les cases du columbarium

DESIGNATION	DUREE	TARIFS Habitant de la commune 2022	TARIFS Habitant de la commune 2023	TARIFS Personne extérieure 2022	TARIFS Personne extérieure 2023
Case	10 ans	470 €	470 €	700 €	700 €
Case	30 ans	1 030 €	1 030 €	1 500 €	1 500 €
Case	50 ans	1 550 €	1 550 €	2200 €	2200 €

- Les cavurnes

DESIGNATION	DUREE	TARIFS Habitant de la commune 2022	TARIFS Habitant de la commune 2023	TARIFS Personne extérieure 2022	TARIFS Personne extérieure 2023
Cavurne	10 ans	470 €	470 €	700 €	700 €
Cavurne	30 ans	1 030 €	1 030 €	1 500 €	1 500 €
Cavurne	50 ans	1 550 €	1 550 €	2200 €	2200 €

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 70311
« Concessions dans les cimetières ».

N° 2023 - 04 : TARIFS 2023 DE LOCATION DES SALLES.

Deborah LASSALLE : J'ai entendu dire qu'il y avait des souris dans la salle des fêtes ?

Gaëlle LEROY : J'en ai été témoin.

Le MAIRE : Nous avons un temps fait passer la société VALMY. J'ignore par où elles passent puisque nous avons fait les travaux, les portes sont devenues plus hermétiques. Je les ai vues aussi. Nous allons donc y remédier.

Gaëlle LEROY : Lors d'une location, cela ne fait pas bon genre.

Monsieur le MAIRE passe au vote

Hervé LOMON : Je vote contre puisque je ne suis pas d'accord avec un tarif.

Gaëlle LEROY : Je vote contre moi par rapport au tarif des associations. Je souhaiterais que pour eux ce soit gratuit.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 – Deborah LASSALLE, Gaëlle LEROY et Hervé LOMON
- Abstentions : 0
- Voix pour : 18

Décide :

1- SALLE PFEIFFER

- De reporter les tarifs de 2022 à 2023 pour la location de **LA SALLE PFEIFFER** pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2023 :

TARIF AU 1^{ER} JUILLET 2023	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 250 Euros	Week-end : 350 Euros
LOCATION VAISSELLE	30 Euros	30 Euros
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensile de cuisine Bac gastro	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros / pièce	2. 20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	40 Euros	40 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros
CAUTION	300 Euros	300 Euros

2- SALLE DES FETES

- De reporter le tarif 2022 à 2023 pour la location de **LA SALLE DES FETES** pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2023 :

TARIFS AU 1 ^{ER} JUILLET 2023	<u>HABITANT DE LA COMMUNE</u>	<u>-PERSONNE EXTERIEURE A LA COMMUNE -ASSOCIATION EXTERIEURE</u>
LOCATION DE LA SALLE (énergie et cuisine comprises)	Week-end : 700 Euros	Week-end : 1000 Euros
LOCATION VAISSELLE	80 Euros	150 Euros
LOCATION TABLE RONDE	10 Euros	15 Euros
LOCATION MANGE DEBOUT (par 2)	10 Euros	15 Euros
CAUTION POUR ASSURER LA DETERIORATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL	1400 Euros	1400 Euros
CAUTION DE NETTOYAGE	200 Euros	200 Euros
FORFAIT ENERGIE	Du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024- ajout à la location un forfait de 50€ pour l'énergie	
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	Selon estimation
FORFAIT NETTOYAGE	150 Euros	150 Euros
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 Euros	30 Euros

- Lors de la location de la Salle des Fêtes, le locataire s'engage à **régler 250 Euros** à la réservation. Cette somme sera déduite du montant de location à la date de l'évènement.
Pour information le prix de la location de salle est le tarif fixé à la date de l'évènement et non au moment de la réservation.

3- SALLE DES FETES ET SALLE PFEIFFER POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

De reporter le tarif 2022 à 2023 aux **Associations d'Allouagne** pour la réservation de la salle des fêtes et la salle Pfeiffer pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2023.

TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2023 SALLE PFEIFFER ET SALLE DES FETES	Association de la COMMUNE 2023 1^{ER} WEEK-END	Association de la COMMUNE 2023 A partir du 2^{ème} week-end
LOCATION DE LA SALLE	1 ^{ER} WEEK-END est gratuit (du vendredi 10h au mardi 10h)	A partir du 2 ^{ème} week-end Participation de 50% du tarif « commune » en vigueur au moment de la réservation
LOCATION VAISSELLE	gratuite	gratuite
CAUTION SALLE DES FETES	150€	
CAUTION SALLE PFEIFFER	100€	
CASSE OU VAISSELLE MANQUANTE : Verre – Couvert – Assiette Plat et Ustensiles de cuisine Bacs gastro	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce	2.20 Euros / pièce 20 Euros / pièce 80 Euros /pièce
DEGRADATION	Selon estimation	
FORFAIT NETTOYAGE	150€	
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30€	

4- SALLE DES SPORTS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES

De reporter le tarif 2022 à 2023 aux **Associations d'Allouagne et extérieures** pour la réservation de la salle des Sports pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2023.

TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2023	<u>Association de la COMMUNE 2023</u> MANIFESTATION SPORTIVE	<u>Association de la COMMUNE 2023</u> MANIFESTATION NON SPORTIVE	<u>Association Extérieure 2023</u>
SALLE DES SPORTS			
LOCATION DE LA SALLE	Gratuite	100€uros par jour de location	1000€ le premier jour 500 € les jours suivants
CAUTION	Aucune	Aucune	500€
NON RESPECT DU TRI SELECTIF	30 €	30€	30€

**N° 2023 – 05 : PARTICIPATION AUX FRAIS RELATIFS A LA SCOLARISATION DES LYCEENS
DE LA COMMUNE INSCRITS AU LYCEE ANATOLE FRANCE DE LILLERS (DE LA SECONDE
A LA TERMINALE)**

- Considérant que 48 lycéens habitant ALLOUAGNE fréquentent le lycée Anatole France de Lillers,
- Considérant que la demande de participation est de 22€ par élève,
- Considérant que la liste nominative est dûment jointe à la demande,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voix pour : 21

Décide :

- **De participer aux divers frais de scolarisation pour les lycéens d'ALLOUAGNE fréquentant le lycée Anatole France pour l'année scolaire 2022/2023.**

Cette dépense, s'élevant à 1056 euros sera inscrite au budget primitif 2023 en section de fonctionnement à l'article 6558 « *Autres contributions obligatoires* ».

N° 2023 – 06 : MONTANT DU SECOURS D'ETUDE POUR LES COLLEGIENS DE LA 6EME A LA 3EME

Deborah LASSALLE : Il y a eu combien de demandes cette année ?

Marie LORION : Pour l'instant il y a eu une dizaine.

Le MAIRE : Et l'année dernière ?

Marie LORION : 17 demandes.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide

De fixer comme suit le montant des secours pour l'année scolaire 2022-2023 :

DESIGNATION	TARIF 2022	PROPOSITION 2023	DATE D'EFFET
	EUROS TTC	EUROS TTC	
<i>SECOURS D'ÉTUDE</i> Pour les collégiens de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	43,00	44,00	Année scolaire 2022/2023

La demande du secours est à effectuer **avant le 15 juin 2023**.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65138 « *Autres secours* ».

N° 2023 - 07 : ECOLE PRIVEE MARIE AUXILIATRICE – PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

- Vu les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association qui sont définis dans l'article R442-44 du Code de l'Education, et la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui en a précisé les conditions d'application,
- Vu la loi Blanquer du 28 juillet 2019, précisant l'instruction obligatoire à 3 ans,

En ce qui concerne les classes élémentaires et maternelles, les communes sont tenues de prendre en charge ces dépenses pour tous les élèves domiciliés sur leur territoire, dès lors qu'il existe un contrat d'association. Le montant de leur contribution doit être déterminé par référence au coût

moyen d'un élève de l'enseignement public élémentaire domicilié sur leur territoire (principe de parité résultant de l'article L442-5 du Code de l'Education). Il est versé sous la forme d'un forfait communal.

- Considérant que 25 élèves domiciliés à Allouagne fréquentent l'école élémentaire et maternelle

Marie Auxiliatrice (Liste des élèves transmise par l'école)

Le conseil Municipal, suite au vote de ses membres présents et délibérants,

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Voix pour : 21

- De fixer à 350.00 euros le montant de la participation par élève fréquentant

l'école élémentaire Marie Auxiliatrice pour l'année scolaire 2022-2023, soit une participation totale de 8 750 euros.

N° 2023 – 08 : PRODUITS D'EXPLOITATION 2023-2024 – SERVICES PERISCOLAIRES

Pascale GOUILLART : Nous proposons une nouvelle tarification pour les enfants qui mangent et dont la réservation a été effectuée le jour même dans un contexte d'imprévu. Le repas leur sera facturé 2,00€ supplémentaires. Vous le savez la cantine doit être réservée le mercredi avant minuit pour le lundi et mardi et le dimanche soir avant minuit pour jeudi et vendredi sur la plateforme myPérischool. Pour la majorité des parents il n'y a aucun problème. En revanche nous avons des personnes qui oublient soit parce qu'ils ont leur enfant en garde alternée soit parce qu'ils ont rencontré un imprévu. Une inscription non programmée par les parents, nécessite une intervention de nos services. Les 8€ c'est pour les négligents, c'est-à-dire pas d'appel pas de réservation, mais l'enfant est présent. En grande majorité cependant les parents sont très respectueux et sérieux.

Le MAIRE : Pour comparer, à Noeux-les-Mines, les tarifs sont de 4€05. Nous sommes donc bien situés.

Pascale GOUILLART : Pour rappel aussi, les réservations pour la garderie sont possibles jusqu'à la veille 20h et le tarif n'a pas bougé.

Deborah LASSALLE : Vous faites des différences entre imprévus et urgences (un impondérable)

Le MAIRE : Il faut quand même s'imposer une règle générale, les 2 euros supplémentaires apportent un cadre.

Gaëlle LEROY : Est-ce que le tarif en 2023 au niveau de la centrale d'achat a augmenté pour les repas ?

Pascale GOUILLART : Il a augmenté un peu mais dans le repas nous prenons aussi en compte le salaire des agents, l'énergie, l'achat de l'eau et du pain.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide

- De fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 des produits d'exploitation :

DESIGNATION	TARIFS 2022-2023 Délibération 2022-16	Propositions 2023-2024	DATE D'EFFET
CANTINE			Rentrée scolaire Septembre 2023
Enfants d'Allouagne	3.00	3.00	
Enfants extérieurs	3.80	3.80	
Adultes	6.00	6.00	

- Pour les enfants allergisants ou ayant un régime alimentaire (certificat obligatoire) et qui amènent leur repas; le couvert, la surveillance de cantine et la garderie sont facturés à 1,60 €.
- Pour les enfants qui mangent et dont la réservation a été effectuée le jour même dans un contexte d'imprévu, le repas sera facturé 2,00€ supplémentaires.
- Pour les enfants qui mangent sans réservation faite sur MyPérischool ou sans prévenir la mairie, le repas sera facturé à 8,00€. Ceci nécessitera l'intervention du personnel sur le logiciel.

DESIGNATION	TARIFS 2022-2023 Délibération 2022-16	Propositions 2023-2024	DATE D'EFFET
GARDERIE	1 €uro par ½ heure	1 €uro par ½ heure	Rentrée scolaire Septembre 2023

- D'accorder la gratuité de la garderie aux parents d'élèves lors des conseils d'école et des élections.

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7067 « *Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement* ».

N° 2023 - 09 : MONTANT DES PRIMES AUX DEFILES 2023

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide

De fixer comme suit le montant des primes 2023 :

DESIGNATION	TARIFS 2022	PROPOSITIONS 2023	DATE D'EFFET
	EUROS	EUROS	
PRIMES - Sociétés musicales Locales			
1. Représentation	50.00	50.00	Evénement réalisé
2. Défilé (avec l'ensemble des musiciens)	154.00	154.00	Evénement réalisé

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 65181 « *Primes, dots* ».

N° 2023- 10 : CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023

Pascale GOUILLART : Des nouvelles communes ont adhéré, nous faisons et accueillons chacun notre tour l'accueil des centres. Allouagne accueillera le centre de loisirs aux vacances de Toussaint. Une nouvelle commune adhère à cette compétence ; c'est Lozinghem. Commune proche de nous et qui permet aux parents de déposer leur enfant sans aller trop loin.

Le MAIRE : Il est à noter une précision qu'il n'y a plus de bus de ramassage. Alors avantages pour certains et inconvénients pour d'autres, cette situation peut satisfaire certains parents. Nous avons des parents d'Allouagne qui inscrivent leur enfant à Sailly-labourse pour des raisons professionnelles. On peut aussi aujourd'hui inscrire ses enfants à la journée ce qui correspond à une demande.

Pascale GOUILLART : Pour plus de précisions, en juillet et août 2022, il y eu 33 jours de fonctionnement, et 591 journées enfants enfin aux petites vacances 261 journées enfants. Le prix du centre ne baisse pas, le SIVOM le facture 40 euros par enfant pour l'ensemble des vacances. Nous prenons en charge la différence. Vous remarquerez que nous avons modifié les quotients familiaux puisqu'ils ont été actualisés par la CAF et nous avons augmenté un peu les tarifs du centre de loisirs.

Hervé LOMON : Je ne comprends pas la logique puisque plus le quotient familial est bas plus l'augmentation doit être faible, plus le quotient familial est élevé plus l'augmentation doit être importante. Mais c'est l'inverse que l'on observe.

Le MAIRE : La CAF rembourse plus les quotients familiaux qui sont bas au détriment des plus haut. La personne qui paye 8 euros va retoucher une différence de la CAF lorsque son quotient est bas. Nous avons voulu en général arrondir les tarifs.

Pascale GOUILLART : C'est un gros budget.

Gaelle LEROY : il y a moins de sorties qu'auparavant.

Hervé LOMON : En extérieur quelques soit le quotient c'est 40 euros.

Pascale GOUILLART : Oui mais il y a la possibilité aujourd'hui de pouvoir inscrire son enfant partout.

- Vu la délibération du 4 février 2010 relative à l'adhésion de la commune d'Allouagne à la compétence "Jeunesse" du SIVOM de la Communauté du Béthunois en ce qui concerne l'organisation du centre de loisirs sans hébergement,
- Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 28 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale Planification Financière du 07 décembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité syndical du 14 décembre 2022 qui précise un changement de tarification portant la journée en Centre de Loisirs sans Hébergement à 40,00€,

Monsieur le Maire propose le règlement suivant pour l'année 2023.

Après examen,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

D'adopter pour ce centre le règlement suivant :

ARTICLE 1 : Les centres de loisirs sans hébergement, qui adhèrent au SIVOM, sont ouverts pour les enfants de 3 à 14 ans.

ARTICLE 2 :

En février : du 13 au 24 février soit 10 jours – Gonnehem – Lozinghem - Sailly Labourse.

En avril : du 17 au 28 avril soit 10 jours- Fouquières- Vendin - Sailly Labourse

En Juillet : du 10 au 29 juillet soit 15 jours – Labourse-Essars-Fouquières-Lozinghem, Servins-Festubert

En Août : du 31 juillet au 30 août soit 23 jours – Verquigneul-Gonnehem-Gosnay

Vacances de Toussaint : du 23 octobre au 3 novembre 2023 soit 9 jours– Verquigneul-Allouagne-Hinges

(Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale et les lieux peuvent varier en fonction de l'accueil des communes)

ARTICLE 3 : Les centres de loisirs sont ouverts chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. Les parents sont invités à déposer leur enfant dans la commune proposant la garderie.

ARTICLE 4 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libre dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

A compter des vacances d'été 2023, la participation des familles pour les différents centres de loisirs est fixée comme suit:

Rappel	QUOTIENT FAMILIAL		
tarif 2022-2023	≤ à 442 €	> à 443 € et ≤ 617 €	> 618 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2022-2023			
Enfants domiciliés à Allouagne le 1 ^{er}	7.60 €	8.70 €	9.80 €
le 2 ^o et suivants	6.00 €	6.50 €	7.10 €

Enfants extérieurs : le 1 ^{er}	Tarif général du Sivom voté pour 2022 en fonction des périodes de vacances
le 2 ^{ème} et suivants	

	QUOTIENT FAMILIAL		
Proposition tarif 2023-2024	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2023-2024			
Enfants domiciliés à Allouagne le 1 ^{er}	8.00 €	9.00 €	10.00 €
le 2 ^o et suivants	6.00 €	6.50 €	7.50 €

Enfants extérieurs : le 1 ^{er}	Tarif général du Sivom voté pour 2023 en fonction des périodes de vacances
le 2 ^{ème} et suivants	

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.**

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7063 « *Redevances à caractère sportifs et de loisirs* ».

2023 – 11 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES 2023

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale Planification Financière du 07 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 14 décembre 2022 qui reprend les mêmes tarifs que 2022 pour les colonies,

Vu la convention signée pour le développement et l'amélioration des "centres de vacances" appelé "contrat colonies" entre le SIVOM de la communauté du Béthunois et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'organisation des séjours.

Vu la convention "VACAF AVE" signée entre le SIVOM de la communauté du Béthunois et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants issus des familles à bas revenus.

Le Conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

D'adopter ce règlement suivant pour les colonies prévues en 2023:

Article 1 : les colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : les séjours proposés sont :

- **Du 15 au 22 avril 2023** à Avoriaz (Haute Savoie)
- **Du 10 au 20 juillet 2023** à Chatel (Haute Savoie)
- **Du 18 au 28 juillet 2023** à Marcillac la Croisille (Corrèze)
- **Du 22 au 31 juillet 2023** à Cambrils (Espagne)
- **Du 02 au 12 août 2023** à Pissos (Landes)
- **Du 13 au 23 août 2023** : Gava (Espagne)

Article 3 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du béthunois,

Article 4 : les familles pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 5 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

Proposition 2023	TARIF ENFANT / pour le séjour petites ou grandes vacances
1° Enfants domiciliés à Allouagne :	
le 1°	325 Euros
le 2°	310 Euros
le 3 °et plus	295 Euros

Article 6 : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Un acompte de **50 Euros** dès le dépôt du dossier d'inscription par enfant, par chèque bancaire uniquement.
- **Le solde à la fin du séjour.**

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours.**

N° 2023 - 12 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES 2023

Pascale GOUILLART : L'année dernière avec Dorothée au repas des aînés nous avons réalisé un sondage auprès des personnes présentes pour savoir qu'elle était leur souhait d'animation. Ce qui ressortait, c'était de faire des sorties en 2021. Puis entre deux le COVID repartait ce qui n'a pas permis de mettre en place nos projets mais aujourd'hui c'est possible. Nous ne savions pas si cela allait plaire, nous avons organisé en novembre une sortie au Musée du Louvre. Cette sortie a été une réussite. Une régie communale n'avait pas encore été créée, ce n'était pas opportun si le succès n'était pas au rendez-vous. Aujourd'hui nous avons Céline, au développement culturel, c'est donc logique de développer des sorties avec des tarifs que l'on vous propose aujourd'hui.

Hervé LOMON : C'est pour tout public ?

Pascale GOUILLART : C'est quand même dirigé vers les seniors, nous proposons des sorties aux personnes qui ne se déplaceraient pas seules.

Hervé LOMON : Cela peut aussi être aussi pour des personnes qui n'ont pas de véhicule, effectivement rien ne précise que l'on s'adresse aux seniors dans la délibération.

Le MAIRE : Les places sont limitées de toute façon.

Pascale GOUILLART : On privilégie les visites à caractère culturel.

Deborah LASSALLE : Qui est le prestataire de service ?

Le MAIRE : Il varie et pour notre prochaine sortie c'est la société Ingland.

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers sportifs et culturels sont régis depuis 2021 par une régie de recettes. A ce titre, les tarifs doivent être précisés par délibération.

Actuellement, la commune propose des activités soit par le biais de son propre personnel communal soit par délégations à travers les compétences de l'intercommunalité ou d'un prestataire de service.

Les activités sportives et culturelles sont régies depuis 2022 par la délibération 2022-40 sur les tarifications des ateliers communaux,

Des voyages à l'initiative de la commune sont aussi proposés et ont besoin d'être définis.

sorties communales 2023	A la demi-journée	A la journée
Pour les résidents de la commune	15€	30€
Pour les extérieurs	30€	60€

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

- **D'adopter les tarifs ci-dessus nommés à partir du 1^{er} mai 2023**

N° 2023 – 13 : SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

- D'attribuer 23 000 €uros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 657362 « CCAS ».

N° 2023 - 14 : SUBVENTIONS ANNUELLES 2023.

Hervé LOMON : Je suis surpris de ne plus voir de subvention transmise pour l'Ukraine. La guerre n'est pas finie. Si nous avons attribué une aide l'année dernière afin de se donner bonne conscience, je ne trouve pas que ce soit bien.

Le MAIRE : Nous avons inscrit l'aide l'année dernière puisque nous avons eu une demande particulière par la Fondation de France.

Hervé LOMON : Ce n'est pas parce la fondation ne demande plus d'aide que nous ne devons pas être solidaires. Des gens souffrent encore et il serait de bonne augure de donner encore.

Le MAIRE : C'est vrai que cette année nous n'avons pas été relancés. Même si tu as raison sur le fond.

Pascale GOUILLART : S'il y avait de nouveau un appel au don nous répondrions présents.

Déborah LASSALLE : Comment attribuez-vous les subventions aux associations ? Un pourcentage ? En fonction des besoins ?

Le MAIRE : En fonction des besoins et des subventions attribuées antérieures.

Pascale GOUILLART : Oui par exemple le Don du sang bénéficiera cette année de 600 euros puisque nous avons eu une demande particulière. Nous avons ajouté à leur subvention habituelle de 260 euros une subvention exceptionnelle de 300 euros. Nous avons aussi augmenté l'association Allouagne Stop inondations.

Le MAIRE : Cette association avait prévu une manifestation avec des comédiens au début du mois de mars et il avait pris des engagements avec la troupe. Cependant, la CABBALr n'était pas favorable à cette date. Ils nous ont demandé si nous pouvions prendre en compte 50% du dédommagement destiné à la troupe puisqu'ils ont été contraints de décaler la date.

Le Conseil Municipal suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 1 - Hervé LOMON
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide :

- De fixer comme suit les subventions 2023, sous conditions d'envoi d'une lettre de demande (accompagnée d'un RIB à jour), des éléments financiers :

ANNEE	2022 En Euros	2023 En Euros
Musique	22 000	22 900
Etoile Sportive d'Allouagne	6 700	7 200
Amicale Laïque	2 900	3 100
Ecole Dolto-Monnet Sports USEP	1 300	1 400
O.C.C.E. Coopérative Scolaire Ecole Les Eglantines	1 300	1 400
Comité des Fêtes	1 120	1 200
Comité d'Echanges	900	900
Sports Loisirs Culture	450	
Amicale du Personnel Communal	700	750
Police Public Jeunesse	350	
Restos du Cœur	320	400
Donneurs de sang	260	600
Anciens Combattants et Victimes de Guerre	260	300
Club des Cartes	260	200
Club de l'Amitié	300	350
Allouagne Stop Inondations	120	300
Société des Médailleurs du Travail	260	300
Société de Pétanque La Radieuse	150	200
Chrissteam Evènements	350	
Tacauto	160	200
Société de Chasse l'Egalité	130	150
Les Cyclistes du Cœur	300	350
Ligue contre le cancer	300	300
D.D.E.N	100	100
Belle et ses copains	260	300
Section Amicale Laïque « Bibliothèque Marcel Pagnol »	800	900
La ronde des p'tits loups	350	450
30 millions d'amis	350	
APE Eglantines	260	300
Aide Ukraine la Fondation de France	1 500	
Ici et maintenant		300
Cœur des Poulouches		2 000
TOTAL	44 510	46 850

Cette dépense sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 65748
« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

N° 2023 - 15 : APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT AUX COMMUNES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Sur proposition du Maire

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide :

- D'Approuver l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- D'Approuver l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- D'Approuver l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- D'Approuver l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

N° 2023 - 16 : APPROBATION DES TAUX DE REFERENCE 2023 ET INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Le MAIRE : La taxe d'habitation est supprimée mais il reste des résidences secondaires qui peuvent être imposées.

Gaelle LEROY : Pourquoi en 2022 il n'y avait pas de taxe alors ?

Le MAIRE : Auparavant elle était intégrée.

Pascale GOUILLART : Pour l'année prochaine on pourrait envisager une augmentation du taux puisque c'est destiné aux résidences secondaires ?

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639A du code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2020 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

La taxe TFPB de 22.26%, perçue auparavant par le département, est désormais perçue par les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2023 :

- Les taux d'imposition comme suit :

OBJET	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation		13,49%
Taxe sur le foncier bâti	44.42% (Soit 22.16+22.26)	44.42% (Soit 22.16+22.26)
Taxe sur le foncier non bâti	52. 39 %	52. 39 %

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 21

Décide d'approuver ces taux d'imposition pour l'année 2023

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par courrier daté du 9 février 2023, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane nous a notifié du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle reprise dans la fiche de calcul ci-annexée, qui s'élève à 313 382 euros.

N°2023-17 : COMPTE DE GESTION 2022- COMPTE ADMINISTRATIF 2022- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui fait lecture de la balance du compte de gestion, émanant du receveur comptable du trésor Public de Béthune, qui est en tout point similaire au compte administratif.

Le compte de gestion est voté par 21 voix pour et 0 voix contre.

Le compte administratif sous la présidence de Monsieur Bernard SENCE est voté par 17 voix pour et 3 voix contre.

Monsieur le Maire après avoir repris la présidence, propose de passer au vote de l'affectation du résultat. L'affectation du résultat est votée par 21 voix pour et 0 voix contre.

(voir tableau)

N°2023-18 : VOTE DU BUDGET 2023 SUR LA BASE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur POUQUET qui propose une lecture au niveau des chapitres, des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit.

EXEMPLES DE CERTAINES INTERVENTIONS.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. ARTICLE 60612-ENERGIE ELECTRICITE

Jacques POUQUET : Il a été prévu au vu de l'augmentation de l'énergie 200 000€ en souhaitant que cela suffise.

Le MAIRE : Une augmentation d'électricité c'est 143% pour l'éclairage public et 353% pour les bâtiments, une participation a été prise en charge par l'état.

2. ARTICLE 615221-ENTRETIEN DES BATIMENTS PUBLICS

Deborah LASSALLE : On a une hausse par rapport à l'année dernière puisque nous sommes à 140 000€.

Jacques POUQUET : Oui cela correspond à la toiture SNH.

Gaelle LEROY : Mais les travaux sont faits, et nous sommes sur du prévisionnel ?

Le MAIRE : Oui mais ils ne sont pas payés.

3. ARTICLE 6411-PERSONNEL TITULAIRE

Gaelle LEROY : il y a une forte augmentation au niveau des dépenses pour le personnel titulaire, Nous avons l'intention d'embaucher ?

Jacques POUQUET : En 2022 on a embauché 5 personnes qui ont été titularisées et depuis mars 2023 on a une personne supplémentaire.

Gaelle LEROY : Le personnel non titulaire ce sont des personnes déjà présentes ?

Pascale GOUILLART : C'est par exemple les contrats saisonniers.

Hervé LOMON : Pour le poste de Directeur Général des Services que nous avons déjà évoqué souvent et notamment pour faire les entretiens annuels. Est-ce que nous avons avancé ?

Le MAIRE : Nous avons commencé à travailler et je te rassure on a déjà bien avancé sur le sujet. Le poste n'est pas envisagé. On arrive à se débrouiller ainsi.

Hervé LOMON : Comment se débrouille-t-on pour les entretiens annuels cette année ?

Le MAIRE : Comme l'année dernière, ce sera la même chose. Les avancements sont faits quand même.

Hervé LOMON : Je ne parle pas de cela. Les entretiens annuels sont obligatoires pour le personnel.

Le MAIRE : Cela doit être fait par une autorité supérieure et nous n'en avons pas à la Mairie. Ici en supérieur nous avons Pascale et moi.

Hervé LOMON : Madame Gouillart n'a pas la compétence, il faut être administratif.

Le MAIRE : Non ce n'est pas administratif c'est un supérieur.

Hervé LOMON : Ce n'est pas un élu en tout cas. On en parle depuis des mois.

Le MAIRE : On peut parler des malversations de madame KRAWCZYK.

Hervé LOMON : On ne va pas revenir sur le sujet à chaque fois.

Le MAIRE : Si ! Tout a commencé par-là, entre ses augmentations de salaire, ses malversations, elle a été condamnée d'ailleurs à 5 ans d'interdiction d'exercer.

Hervé LOMON : C'est le rôle du Maire de palier à cela, depuis quand elle est partie ?

Pascale GOUILLART : On ne peut pas embaucher une directrice générale des services uniquement parce que les entretiens ne sont pas faits.

Hervé LOMON : Ce n'est pas spécialement un ou une directrice générale des services mais un N+1 simplement, il faut peut-être augmenter le poste d'un des administratifs pour que cette personne ait une possibilité de réaliser les entretiens.

Gaelle LEROY : Ça c'est possible ?

Le MAIRE : C'est compliqué, il faut que la personne ait une autorité supérieure.

Hervé LOMON : C'est qui ici l'autorité supérieure ?

Le MAIRE : La première adjointe et le Maire ; c'est nous qui distribuons le travail de partout. Moi, je donne le travail le matin au personnel technique, Pascale gère le scolaire, les femmes de ménages...

Hervé LOMON : On parle de l'administratif.

Le Maire : Ils sont 4, si on voulait par voie hiérarchique c'est Ghislaine qui pourrait les réaliser.

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

4. -ART 212-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Gaelle LEROY : En investissement, au niveau de l'aménagement du parking de la rue du calvaire, les ouvriers travaillaient sur l'ancien terrain de la maison de Monsieur Serge BONNET, la maison n'est pas à vendre ? Ce n'est pas la mairie qui l'a achetée ?

Le MAIRE : C'est à la ville, le terrain de la maison de Monsieur Bonnet se situe derrière. Sur le parking devant la maison de Monsieur Bonnet, nous ne faisons plus rien puisqu'il fallait enlever les poteaux électriques. Il y a un bureau d'études qui va y travailler, un géomètre est passé et va proposer 2 ou 3 projets, rue de Lapugnoy, rue du Calvaire, et autour de l'église, on va envisager l'enfouissement.

Hervé LOMON : C'est quel bureau d'étude ?

Le MAIRE : MOBESTA, c'est le même qui a travaillé sur le béguinage.

Hervé LOMON : Est-ce que vous allez présenter vos projets au conseil municipal?

Le MAIRE : Oui on attend les derniers relevés.

Hervé LOMON : C'est BOGAERT qui les fait ?

Le MAIRE : Oui

5. ART 2131 -ISOLATION SALLE DES MARIAGES

Gaelle LEROY : Je ne comprends pas puisque la salle des mariages a été rénovée, il y a quelques temps.

Le MAIRE : Nous avons mis un peu de peinture mais c'est tout puisque nous avons déplacé la porte. Nous souhaitons aujourd'hui faire une isolation phonique pour améliorer l'acoustique.

Pascale GOUILLART : Elle est désagréable cette salle. Avant il y avait des tentures, nous avons moins ce problème.

Jacques POUQUET : Même les murs sont recouverts de fibre de verre de motifs différents.

Le MAIRE : Oui nous avons refait au plus vite.

6. ART 2131 EN 40 ET EN 21- VESTIAIRE FOOT

Déborah LASSALLE : En totalité cela fait 99 000€, qu'est-ce que vous allez faire avec cette somme ?

Le MAIRE : Nous allons les faire.

Déborah LASSALLE : Vous avez déjà des Algeco ?

Le MAIRE : Premièrement nous avons déposé un permis de construire puisque le nôtre n'était plus valide. Il datait de 2015. Nous avons repris les mêmes configurations qu'en 2015 puisque ces dernières avaient été validées par la ligue de football. Et on a réactualisé avec les containers. Le permis sera déposé demain. On va réaliser les fondations cette année, puis déposer les « Algéco » aux endroits définitifs et y mettre une toiture.

Déborah LASSALLE : Toujours en régie donc sans garantie ?

Le MAIRE : Non sans garantie.

Hervé LOMON : Ce n'est pas bien Monsieur le Maire de commencer les travaux sans faire les demandes nécessaires.

Le MAIRE : Je n'ai pas commencé, ils sont stockés simplement sur le terrain. Une fois le permis déposé, il faudra attendre l'accord sur la sécurité et l'adaptabilité.

7. ART 2131 EN 40 ET 21 – PRESBYTERE ET TRANSFORMATION GARDERIE

Déborah LASSALLE : je compte en tout 112 600€, cependant des sommes ont déjà été dépensées ?

Le MAIRE : Le budget total était de 258 000€, on a dû en dépenser 170 000 euros à peu près. Il reste le plafond coupe feux, cela a été validé par Bureau Véritas ensuite on a l'électricité, les sanitaires, le faux plafond, le chauffage, le revêtement de sol et la rampe handicapée à effectuer.

8. ART 2151-40-RENOVATION FREDERIC POIRIEZ ET LECOCQ

Hervé LOMON : La rénovation des rues Frédéric POIRIEZ et LECOCQ, une somme déjà identique l'année dernière, qui a été reportée et reportée...

Le MAIRE : Qui sera encore reportée. Lorsque nous avons commencé les travaux, le SIVOM souhaitait changer la conduite d'eau. Le SIVOM finalement n'a pas réalisé les travaux et nous sommes passés à la CABBALR. Entre temps, il y a eu les élections et le COVID et nouvelle présidence à la CABBALR. Les travaux envisagés étaient le tout à l'égout des rues Roger SALENGRO, Pierre Joseph LECOCQ et Frédéric POIRIEZ. Travaux assez simples à faire puisque c'est gravitaire (descend naturellement). Ils avaient promis de démarrer au premier semestre. Pour la petite histoire, la rue Frédéric POIRIEZ s'appelait « la belle rue » et c'était le premier mort de la guerre 14-18 et nous voulions le faire pour le centenaire. Donc en 2018, nous avons obtenu cette subvention de l'Etat mais que nous avons perdue puisque les travaux n'ont pas été réalisés et on a de nouveau refait une demande de DETR. Je pensais qu'ils allaient enlever la canalisation d'eau mais visiblement cela ne va pas être le cas, ils vont intervenir en direct pour nettoyer sans enlever. Nous ne sommes malheureusement pas toujours bien mis au courant.

Pascale GOUILLART : La rue Frédéric POIRIEZ a été la première rue empierrée à Allouagne.

Olivier DEMAILLY : l'impasse LOURME est concernée aussi ?

Le MAIRE : Non ce sont des propriétés privées et nous avons dans l'idée de proposer une réunion avec les riverains afin de savoir si nous pouvons récupérer une partie de la route dont ils sont les propriétaires. Et si nous parvenons à récupérer ces parties de route, nous pourrions bénéficier des aides du département et de la région.

Olivier DEMANY : Il y a des personnes qui vont s'y opposer peut être ?

Le MAIRE : C'est un travail conséquent dans un cadre réglementé ; enquête publique, etc..

9. ART 2131-21-PORTE SALLE DES SPORTS

Gaëlle LEROY : Ce sont des portes de secours ?

Le MAIRE : Toutes les portes qui sont en mauvais état, elles sont d'ailleurs commandées.

10. ART 2182-21-MATERIEL DE TRANSPORTS KANGOO ET CITROEN BERLINGO

Gaëlle LEROY : Il y a l'achat de deux véhicules ?

Le MAIRE : Oui des véhicules d'occasion dont un qui est déjà là. On a des véhicules anciens à la mairie. On avait un véhicule à gaz qui n'est jamais passé au contrôle technique donc nous l'avons cédé et nous avons racheté un autre véhicule.

Gaelle LEROY : le véhicule qui a été racheté, est électrique ?

Le MAIRE : Non on ne roule pas beaucoup.

Gaelle LEROY : Justement.

Le MAIRE : Le prix n'est pas le même, nous avons opté pour des véhicules d'occasion, garantie 24 mois entre 60 et 80000 kms.

Jacques POUQUET : Lorsque nous sommes arrivés il y avait une camionnette qui avait plus de 20 ans.

11.ART 2151-21-ENFOUISSEMENT RESEAU RUE DE L'EGLISE

Gaelle LEROY : Ce n'était pas prévu ?

Le MAIRE : Si c'était prévu depuis 2015 de la pharmacie rue du Général LECLERC à chez monsieur DUSSART ainsi que la rue de l'Eglise. Quand on a commencé les travaux de la rue de l'Eglise, on souhaitait commencer par cette rue d'autant que la FDE nous finançait à 80% « les fils nus » soit 80% de 1 400 000 € donc 280 000 € sur 6 ans. Or lorsqu'on a commencé à faire les premières observations, les premières démarches ce n'était plus 80% mais 48% de subventionnés, ils ne prenaient pas les poteaux etc ... A l'époque nous avons fait machine arrière mais aujourd'hui il faut que nous y travaillions. La première tranche a été faite et on devrait faire la deuxième tranche mais l'entreprise ENEDIS nous a demandé de suspendre pendant un an afin qu'ils puissent enterrer leur moyenne tension. Nous de notre côté on a réalisé les basses tensions. ENEDIS souhaiterait faire les travaux en 2024. Nous allons récupérer 400 000 euros de la FDE. Or un problème existe puisque que les fils chez ENEDIS sont aériens et avec du courant dedans et on ne peut faire le changement tant que les fils ne sont pas enterrés. ENEDIS devait réaliser ces travaux en juillet pour la première tranche et cela n'a été fait qu'au mois de décembre. La deuxième tranche vient d'être faite. Il faut faire le décompte général définitif maintenant de l'entreprise. L'argent doit être avancé. Pour les chaudières c'est pareil on a remplacé une chaudière en 2021 et une autre en 2022 et on va seulement récupérer la subvention maintenant de 38 000 €. Une subvention Leader que nous avons obtenue, mais il faut quand même avancer l'argent.

Gaelle LEROY : Il va y avoir un gros problème puisque avec les écoles cela va être gênant.

Le MAIRE : Nous n'avons pas le choix. Il faudra trouver une solution après l'école maternelle possède deux entrées différentes. Il faudra faire des efforts.

Gaelle LEROY : Et avec le béguinage ?

Le MAIRE : Oui c'est compliqué puisque le chantier du béguinage devait commencer le 6 janvier mais puisque la ligne moyenne tension n'était pas déplacée et que l'entreprise ENEDIS n'avait pas enlevé le poteau, la date a été reportée. Tout cela a été fait fin janvier. L'entreprise a reporté au 11 mars mais pour l'instant la date butoir c'est août.

12.ART 212-21-AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE (CONNEX BRASSERIE)

Gaelle LEROY : C'est quoi ?

Le MAIRE : Dès que l'on est libéré, on va travailler de ce côté.

13.ART 2188-21-AUTRE IMMO 3^{EME} PHASE RENOV ECLAIRAGE PUBLIC

Deborah LASSALLE : Cela concerne quelle rue ?

Le MAIRE : La rue d'Ergste, le Chemin de Derrière, les champs d'Arras et la Résidence le Parc et on aura encore les Crayonnettes. Nous avons acheté le matériel et c'est l'ex Communauté Artois Lys qui nous posait l'ensemble mais aujourd'hui cela va être plus compliqué. Sinon nous sommes bien subventionnés par la FDE.

14.ART 2184-MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER

Gaelle LEROY : qu'est-ce que c'est ?

Le MAIRE : C'est notamment le remplacement d'un photocopieur.

15.VESTIAIRE FOOT

Hervé LOMON : Je reviens sur les vestiaires foot concernant l'investissement qu'est-ce que vous allez faire de cette somme ?

Le MAIRE : C'est ce que j'ai déjà expliqué; faire les fondations avec des micropieux, il faut tout installer, réaliser une étude de sol afin de trouver la bonne formule pour installer les containers. Il faut louer une grue et déposer une toiture.

Gaelle LEROY : Cela ne sera pas fini cette année ?

Le MAIRE : Non !

Hervé LOMON : Vous avez déposé un permis pour cela ?

Le MAIRE : Oui le permis sera déposé demain.

Olivier LECOINTE : les vestiaires seront terminés quand ?

Le MAIRE : L'année prochaine

Nicole GRAVELEINE : Il y aura un bardage ?

Le MAIRE : Oui, un bardage extérieur sur 3 côtés et ensuite un enduit de façade et une isolation sera à faire.

16.ART 2151-40-REFECTION DES RUES (LAPUGNOY- L'OBLET-G.RICHARD- LE VILLAGE-PERNES)

Hervé LOMON : les 23 000€ comprennent quoi ?

Le MAIRE : Nous allons réaliser en régie, les bouches d'égouts, remonter les routes, raboter et le reste sera pris en charge par le SIVOM du Béthunois.

Hervé LOMON : J'espère que les travaux seront mieux réalisés qu'avant comme je vous en avais alerté.

Le MAIRE : Ici c'est du Colbifibre qui est utilisé. Avant cela il faut remonter les bouches d'égout à certains endroits et il y a aura des purges à réaliser. C'est l'entreprise COLAS qui va le faire. On a oublié la rue de la Briqueterie aussi. C'est 100 000 euros de prestations dans cette même entreprise (COLAS).

Le budget primitif est adopté par 20 voix pour et 3 contre

(voir tableau)

QUESTIONS DIVERSES REPRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Nous avons évoqué dans le précédent conseil de revoir cette délibération au niveau de l'éclairage, nous pourrions en discuter simplement, il semble que beaucoup s'en soient accommodés. Hervé LOMON précise que cette remarque ne reflète pas les idées sur les réseaux sociaux et il semble que cette décision soit critiquée. Monsieur le MAIRE souhaite continuer dans ce sens.

Questions diverses

QUID DES ANTENNES RELAIS ET DE LA REUNION PUBLIQUE ?

Le Maire : Un document d'information a été mis en Mairie, deux délégations de riverains ont été reçues. Ces derniers ont souhaité revoir les opérateurs pour discuter avec les représentants des opérateurs. Ces derniers ne souhaitaient pas la présence de journalistes et accorderont une rencontre à l'unique condition qu'il y ait un unique représentant. C'est donc monsieur Stéphane COTTRET qui a été désigné comme représentant du comité de soutien. Et si des élus souhaitent être présents c'est tout à fait possible. Une rencontre avec SFR et Bouygues uniquement puisque Free logiquement se positionnera sur le mât de SFR.

Hervé LOMON : Afin d'être clair, nous voulons une mutualisation avant tout. J'ai croisé monsieur COTTRET qui m'a fait remarquer que nous pouvions mettre les antennes ailleurs. Certes mais elles doivent être regroupées. J'ai aussi entendu dire que l'antenne rue de Lapugnoy et chez monsieur Dussart suffisaient.

Nicole GRAVELEINE : Nous aurons des réponses je l'espère.

Olivier LECOINTE : Demain ils peuvent aussi s'implanter sur un terrain privé.

Hervé LOMON : In fine nous aurons des antennes. Il faut simplement mutualiser.

Le MAIRE : HERVE tu es venu avec moi en sous-préfecture. Le MAIRE d'Aix-Noulette était contre mais il a perdu au tribunal.

Hervé LOMON : Lors d'un colloque avec des avocats, il a été dit que chaque dossier concernant un problème avec les antennes a été retoqué.

Le MAIRE : La mutualisation implique aussi une hauteur de 70 mètres de haut. J'ai cette impression que les gens pensent que nous n'avons pas bien défendu les intérêts des personnes.

Déborah LASSALLE : pas bien informé oui !

Le MAIRE : C'était impossible, nous ne pouvions communiquer puisque nous ignorions les emplacements, il fallait faire des études comme dit HERVE. Mais tu sais l'antenne pourrait se mettre en face et je ne pourrais rien y faire.

Hervé LOMON : Le projet de Bailleul a été abandonné.

Le MAIRE : C'est le captage d'eau qui a évité l'installation de l'antenne à cet endroit.

Hervé LOMON : Notre envie est de mutualiser et d'éviter d'autres implantations. On ne peut interdire mais on peut négocier le type de mat et lutter contre la démultiplication. Selon un rapport, le relief des terrains et des constructions pour le rayonnement, aussi en 2022 il a été fait 4700 points de contrôle sur les ondes électromagnétiques liés à la 5G, les degrés sont entre 0.3 de 2.1 mégapascal. Or ils peuvent monter jusqu'à 61. Une antenne diffuse sur un angle de 6 degrés à la verticale et 120 à l'horizontal. Ainsi ceux qui sont en dessous sont donc les moins menacés.

Nicole GRAVELEINE : Nous verrons c'est comme les médicaments que l'on retire où on constate finalement leur dangerosité sur la santé. Nous aurions dû informer les gens avant.

Le MAIRE : Non si je te donne un exemple qui est celui de vouloir mettre un abri de jardin et que tu changes d'avis alors la déclaration ne sert à rien. C'est la même réflexion pour nous, cela ne servait à rien et vous informer aurait été prématuré si le projet n'avait pas abouti. Qui veut venir vendre ?

LE RESULTAT DU RECENSEMENT ;

Le MAIRE : Nous aurons les informations en fin d'année uniquement

LA PERTE D'UNE CLASSE ;

Le MAIRE : Elle n'est pas perdue, elle est envisagée. Je suis combatif, nous avons fait beaucoup de travaux cette année.

Déborah LASSALLE : Ils n'en ont rien à faire.

Hervé LOMON : Il manque combien d'enfants pour ne pas fermer ?

Pascale GOUILLART : Ce n'est pas en ces termes qu'il faille raisonner. Visiblement ce n'est pas une question d'effectif.

Déborah LASSALLE : Il est vrai que c'est obscur, sur BURBURE nous perdons une classe. Certaines écoles résistent mais on ignore pourquoi. Certaines sur LILLERS ne ferment pas et sont en sous effectifs pourtant.

Le MAIRE : J'espère que la classe ne fermera pas puisque la dernière arrivée est madame LANGEROT, cela fait 18 ans qu'elle est présente.

LES PROJETS DE LOGEMENTS OU DE TERRAINS A BATIR A VENIR ;

Le MAIRE : Nous n'avons pas de terrain à bâtir, le seul terrain est situé rue Paul Vaillant COUTURIER et nous allons construire un béguinage. Nous avons ensuite deux maisons en construction, rue de la Rivierette et rue du Chemin de DERRIERE. Il y a aussi un terrain à vendre rue de LAPUGNOY.

Hervé LOMON : Et le terrain de l'Etablissement Public Foncier (EPF) ?

Le MAIRE : C'est très compliqué, nous avons 2 opérateurs qui sont venus mais l'EPF vend très cher son terrain.

Hervé LOMON : C'était pour faire des logements ?

Le MAIRE : Oui du locatif ?

Hervé LOMON : En location accession.

Le MAIRE : On a rencontré le directeur d'OPAC Habitat qui est aussi LOGIS 62, on a eu TISSERAIN et SIA qui sont venus, la démolition est estimée à 450 000€ht.

Hervé LOMON : 150 000 € pour l'acquisition et 450 000 € pour la démolition donc 600 000€ pour l'investissement au départ. Et qu'en est-ce que la convention sera arrivée à son terme ?

Le MAIRE : Elle sera reportée, Norrent-Fontes a rencontré le problème et cela a été renouvelé.

Hervé LOMON : La convention ne peut être cassée ?

Le MAIRE : Non

Hervé LOMON : Si on arrive au bout des reports, on restera avec cela sur les bras.

Le MAIRE : On pourra le racheter au prix qu'ils ont payé. Et le faire nous-mêmes.

LES TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORT ;

Le MAIRE : Comme nous avons récupéré 24 Algeco gratuitement, on en a mis 4 derrière la salle des Sports afin de stocker du matériel. Puis la salle du fond a été réorganisée. Depuis que Jonathan est arrivé et il y a de plus en plus d'activités proposées.

Hervé LOMON : Il y a un permis à déposer.

Le MAIRE : Je ne l'ai pas fait.

Hervé LOMON : Vous allez le faire avant d'attaquer les travaux ?

Le MAIRE : Les travaux sont faits. On va le faire.

Hervé LOMON : Cela repasse par une commission de sécurité et comme il y a un changement d'affectation, c'est une demande de déclaration préalable.

Le MAIRE : J'ai déjà vu les pompiers et ils m'avaient dit comment faire. Cette salle est devenue urgente à repenser au vu des activités. Certaines arrivent trop tôt alors que les activités sont en cours, cela génère des problèmes. On a un éducateur sportif qui travaille très bien, il faut donc l'aider en lui donnant des moyens.

Hervé LOMON : C'est le SDIS de Bruay ?

Le MAIRE : C'était le pompier qui venait avec nous à l'époque qui m'avait conseillé mais il est à la retraite aujourd'hui. Cela fait longtemps que j'y pense.

Hervé LOMON : Certes mais une DP est quand même à déposer.

Gaëlle LEROY : On va stocker tout le matériel dans la salle des sports ?

Le MAIRE : Oui c'est déjà fait. Si les personnes sont respectueuses cela devrait bien se passer.

Gaelle LEROY : Les containers sont collés et donc on a une grande pièce ?

Le MAIRE : Oui

LES TRAVAUX ENGAGES ET NON TERMINES SUR LA COMMUNE ;

Le Maire : Les travaux sont en cours

L'ETAT DES VOIRIES ;

Le MAIRE : On a un énorme problème avec le bus qui passe rue Paul Vaillant COUTURIER, nous sommes en train de refaire l'ensemble de la surface, je veux faire cela sérieusement. Partout il y a le BHNS qui s'est mis en place et ils ont faits des chaussées en béton. Nous sommes en train de le réaliser.

Hervé LOMON : On ne sait pas redescendre le niveau pour faire une marche PMR comme cela se fait un peu partout.

Le MAIRE : On va déjà réparer la route.

Gaelle LEROY : On a des arrêts de bus sans abribus, c'est normal ? Au tabac par exemple

Le MAIRE : C'est la région là

Gaelle LEROY : Et donc on ne peut leur demander.

Le MAIRE : Ils mettent juste un panneau, chez DUSSART c'est ainsi.

LA PLANIFICATION PRECISE DES TRAVAUX SUR L'ANNEE 2023 ET SUR LE RESTE DE LA MANDATURE.

Hervé LOMON : On souhaiterait connaître les projets 2023 et l'avenir de votre projet de la brasserie depuis qu'on en parle?

Le MAIRE : Tu dis depuis qu'on en parle mais cette friche existe depuis 1983. Et c'est déjà bien ce que nous avons réalisé.

Hervé LOMON : Dans vos projets de mandats il est question de votre projet « Brasserie » dans votre 3ème mandat vous nous avez proposé une esquisse.

Le MAIRE : C'est un gros projet, il faudrait que l'on commence par déplacer les restos du cœur.

Hervé LOMON : Les restos du cœur bloquent la totalité ?

Le MAIRE : les travaux se font en régie afin d'éviter de dépenser trop d'argent.

Hervé LOMON : Donc on ne fera rien du tout ?

Le MAIRE : La CABBAL R est entrain de trouver des solutions pour ce projet et nous avons aussi la garderie à finir. C'est déjà pas mal le travail qui a été accompli.

La séance est levée



33



